Ministère de la Santé et des Services sociaux

Punaises de lit:

mesures de prévention et de protection conseillées aux intervenants des services à domicile



PUNAISES DE LIT : MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION CONSEILLÉES AUX INTERVENANTS DES SERVICES À DOMICILE

Prévention lors de visites à domicile

- Garder dans sa trousse de travail sacs de plastique de couleur pâle (ex. : blanc, bleu pâle) et vêtements de protection (blouse jetable, gants, couvre-chaussures, etc.).
- N'apporter que le strict nécessaire chez l'usager.
- Surveiller les indices dermatologiques et environnementaux pouvant indiquer la présence de punaises de lit.
- Demeurer dans une pièce éclairée. Les punaises fuient la lumière.
- Ne rien déposer par terre, sur le lit, sur une chaise rembourrée ou sur le sofa de l'usager. Mettre ses effets (manteau, matériel de soins, équipement de travail, etc.) dans un sac de plastique de couleur pâle fermé hermétiquement ou sur un crochet amovible.
- S'asseoir dans une pièce où les gens ne dorment pas, de préférence dans la cuisine. Éviter lit, sofa, chaises rembourrées.
- S'il y a lieu, se référer aux politiques du CISSS ou du CIUSSS concernant :
 - o L'entreposage, le transport et le prêt d'équipement;
 - o L'utilisation d'un véhicule personnel pour déplacer un usager ou de l'équipement.

Prévention lors de soins à domicile, quand il y a infestation présumée ou confirmée et soins de proximité (contact étroit)

Avant la visite

- Prévoir les vêtements de protection (survêtement, blouse jetable, gants, couvre-chaussures, etc.) et des sacs de plastique de couleur pâle (ex.: blanc, bleu pâle). Les sacs pâles permettent de mieux repérer les punaises de lit. La sélection des équipements de protection dépendra de l'évaluation de l'intervenant du niveau d'infestation et des tâches ou des soins à prodiguer.
- Éviter de porter des vêtements amples et des manches longues.
- Prévoir du linge de rechange, au besoin.
- N'apporter chez l'usager que le strict nécessaire; laisser ses effets personnels au CLSC ou dans sa voiture.
- Dans la mesure du possible, visiter ce client en fin de route (dernière visite).

Chez l'usager

- Informer l'usager des mesures préventives qu'on doit prendre et donner les explications nécessaires.
- Afin de sauvegarder la confidentialité, mettre les vêtements de protection jugés nécessaires par l'intervenant dès l'entrée au domicile puis bien les ajuster.
 - o Le port des vêtements de protection ne sera requis que s'il y a des soins de proximité.
 - Les couvre-chaussures pourront être nécessaires lors d'une infestation très importante (sur des souliers fermés) et ce, même s'il n'y a pas de soins de proximité.
- Mettre ses effets personnels (manteau, sac à dos, etc.) dans un sac de plastique de couleur pâle fermé hermétiquement. Les punaises sont plus facilement repérables sur les sacs pâles. Ne rien

- déposer par terre ou sur des surfaces susceptibles d'abriter des punaises (lit, sofa, chaises rembourrées). Ne garder que le strict nécessaire.
- Si possible, déposer le sac avec ses effets personnels dans un lieu non infesté, comme l'entrée, la cuisine ou le balcon, loin des vêtements, lits et meubles rembourrés. Un crochet amovible pourrait être utilisé pour y suspendre le sac.
- Se laver les mains (mesure universelle). Mettre des gants lorsque les soins prodigués le requièrent ou s'il y a manipulation d'objets infestés.
- S'asseoir dans une pièce où les gens ne dorment pas, de préférence dans la cuisine. Éviter toute chaise rembourrée, qui fournit des cachettes idéales aux punaises. Sinon, recouvrir complètement la chaise d'un piqué (dossier et siège). L'utilisation d'un banc portatif pourrait être utile pour les cas extrêmes. Ne pas s'asseoir sur le lit ni sur le sofa de l'usager.
- Demeurer dans des endroits bien éclairés autant que possible; les punaises fuient la lumière.
- Manipuler les vêtements et la literie de l'usager par petite quantité à la fois, en les tenant loin de soi.

Conseiller et informer l'usager

- o Informer l'usager sur les punaises de lit, la prise en charge de l'infestation chez lui, les moyens d'éviter la propagation, etc., et lui remettre, s'il y a lieu, les documents d'information;
- Si l'usager est locataire, l'inciter à aviser immédiatement son propriétaire de l'infestation.
 Les locataires d'une habitation à loyer modique (HLM) devront appeler l'Office municipal d'habitation de leur région;
- Si le propriétaire ne veut pas collaborer, l'usager peut communiquer avec un inspecteur municipal (s'applique pour les municipalités qui ont un règlement sur la salubrité et les nuisances). Si ce service n'est pas offert, l'usager peut prendre contact avec la Régie du logement du Québec. En tout temps, les locataires peuvent demander de l'aide d'un organisme communautaire dédié au logement, tel que le comité logement de leur région;
- Si l'usager est le propriétaire, l'inciter à effectuer les démarches auprès d'un exterminateur qualifié, titulaire d'un permis et d'un certificat du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Dans l'éventualité de non-collaboration ou d'inaptitude de l'usager, diriger l'usager vers les services psychosociaux du CISSS ou du CIUSSS, par exemple, et suivre, s'il y a lieu, les mesures particulières déterminées par le CISSS ou le CIUSSS pour soutenir les usagers dans cette situation.

À la fin du service, avant de quitter le domicile de l'usager

- Mettre dans un sac de plastique de couleur pâle fermé hermétiquement l'équipement qui peut avoir été en contact avec des punaises ou leurs œufs et qui doit être rapporté au CLSC, et ce, jusqu'à ce qu'il soit traité. S'informer auprès de son supérieur immédiat avant de rapporter l'équipement.
- Vérifier ses vêtements de protection. Les débarrasser des punaises, au besoin.
- Se placer dans l'entrée du logement pour y enlever ses vêtements de protection en prenant soin de mettre le côté souillé vers l'intérieur, les rouler en boule et les jeter dans un autre sac de plastique de couleur pâle, puis fermer le sac hermétiquement. Éviter de se déplacer avec le matériel souillé à l'extérieur du logement.
- Avant d'ouvrir le sac qui contient ses effets personnels, le vérifier afin de s'assurer qu'aucune punaise ne s'y trouve.

 Jeter les sacs de plastique (celui contenant le matériel jetable et celui ayant servi pour ses effets personnels) dans une poubelle avec couvercle, idéalement, à l'extérieur du domicile. Ne pas garder ni réutiliser le sac ayant servi pour ses effets personnels.

De retour au CLSC ou à la maison

Au CLSC

- Changer de vêtements, si nécessaire.
- Placer ses vêtements souillés dans un ou deux sacs de plastique de couleur pâle fermés hermétiquement, avant de les rapporter à la maison.

À la maison

- Si des soins de proximité ont été effectués, traiter par la chaleur ou par le froid les vêtements ou les effets personnels qui ont pu entrer en contact avec des punaises ou leurs œufs :
 - o Séchage à haute température durant au moins 30 min;
 - o Vapeur d'eau chaude à une T ≥ 100 °C;
 - o Si l'on n'a pas de sécheuse ou si le linge doit être préalablement lavé (sale), lavage à l'eau chaude à une T ≥ 60 °C. À noter que le lavage n'est efficace que si toutes ces conditions sont remplies, soit T de l'eau ≥ 60 °C, volume d'eau suffisant pour submerger le contenu, utilisation du cycle normal complet;
 - o Pour les vêtements ou les effets personnels qui ne peuvent être lavés ni séchés à haute température et les autres objets dont la taille le permet, mettre au congélateur, sans les compacter, à au moins -18 °C (- 0,4 °F) pendant au moins trois jours et demi.

Protection des intervenants œuvrant auprès d'usagers à risque d'infestation

- Être à l'affût des indices.
- Connaître et prendre les précautions nécessaires pour se protéger et prévenir la propagation des punaises de lit.
- Si l'on est soi-même aux prises avec une infestation de punaises de lit :
 - En aviser son supérieur, qui devra assurer soutien et confidentialité;
 - S'il en existe, se référer aux mesures particulières établies par le CISSS ou le CIUSSS ou l'établissement de santé;
 - o Entreprendre rapidement les démarches pour régler le problème à son domicile (préparation, extermination, suivi):
 - o Avant de quitter son domicile, s'assurer que ses vêtements et effets personnels sont exempts de punaises. N'apporter que le strict nécessaire au travail;
 - En cas de doute, à l'arrivée au travail tout comme au retour du travail, inspecter à nouveau ses effets personnels. Au besoin, les déposer dans des sacs de plastique de couleur pâle fermés hermétiquement, puis les traiter.